



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAUT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :

Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS

Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/046

Intercommunalité – Exercice de la compétence Eclairage Public

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte des communes et EPCI volontaires du département. Le nombre croissant de collectivités concernées est passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025, traduisant l'intérêt pour ce service mutualisé qui représente aujourd'hui un parc de plus de 83 000 points lumineux.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé le transfert au SDE35 de la compétence éclairage public avec effet au 1^{er} janvier 2021 (Délibération n°2020.044 du 17 septembre 2020).

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts, et pour répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a adopté en mars 2026 une nouvelle stratégie pour adapter son action aux enjeux actuels en priorisant les travaux de rénovation.

Ces travaux doivent permettre la rénovation sur plusieurs années et dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (PPI) d'un parc globalement vétuste et énergivore.

Les collectivités ont donc aujourd'hui le choix d'intégrer (ou non) la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) du SDE35.

Les collectivités qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation devront en revanche supporter des coûts de maintenance en augmentation à compter de 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté, tarifs délibérés par le comité syndical en 2025.

Les communes adhérentes au SDE35 ont été sollicitées pour une proposition de programme de rénovation via une convention d'étude.

Pour la commune de Martigné-Ferchaud, le coût total de cette convention d'étude s'élève à 26 210,80 € HT, avec une prise en charge du SDE35 de 5 242,16 €, soit un coût net pour la collectivité de 20 968,64 € HT.

Cette convention d'étude, dont le coût pourra être étalé sur plusieurs exercices budgétaires, permettra donc à la collectivité d'intégrer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement du SDE35.

Le rapport d'activité 2025 de l'éclairage public (copie en annexe) montre une situation dégradée concernant les points lumineux de la commune. Cette situation est connue et, pour cette raison, il est nécessaire d'intégrer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement du SDE35.

Par ailleurs, le SDE35 rappelle que la compétence éclairage public est optionnelle, chaque collectivité disposant de ce fait du libre choix de maintenir (ou non) son transfert de compétence. Les modalités d'entrée ou de sortie de cette compétence, eu égard au renouvellement du marché le 31 mars 2027, ont été précisées par le comité syndical d'avril 2026 (Etablissement d'un PV d'entrée ou de sortie contradictoire, signature d'un protocole d'entrée ou de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales).

Dans ce contexte, le SDE35 sollicite en parallèle les collectivités adhérentes au SDE35 pour ce qui concerne leur maintien (ou non) du transfert au SDE35 de cette compétence optionnelle.

Le syndicat souhaite ainsi connaître la position des collectivités pour fin septembre au plus tard.

En outre, les communes qui souhaiteraient récupérer uniquement la gestion de leurs mâts sportifs pourront le faire, le SDE35 programme ainsi avant fin 2026 une évolution de ses statuts qui le permettra.

Les communes qui le souhaitent peuvent également se positionner sur cette possibilité dans le même délai.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n°COM_2013-06-12/10 du comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage public ;

Vu la délibération n°2020.044 du conseil municipal de Martigné-Ferchaud du 17 septembre 2020 relative au transfert de la compétence éclairage public (Travaux et maintenance) au SDE35 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir ce transfert de compétence au SDE35 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer la PPI du SDE35 et d'engager ainsi un programme de rénovation de son parc de points lumineux, parc aujourd'hui en grande partie vétuste ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**21 voix pour,
1 abstentions, (M. Yves MARTIN)
0 voix contre**

- **Décide** l'engagement de la collectivité dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement du SDE35
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public
- **Confirme** le maintien du transfert au SDE35 de la compétence Eclairage Public
- **Précise** que la collectivité souhaite reprendre la gestion de son patrimoine sportif

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS



Le Maire,
Patrick HENRY

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 035-213501679-20260917-2026_046-DE